



UNIVERSITÉ  
LAVAL

Comité universitaire de protection  
des animaux

Procédure normalisée de fonctionnement

Objet : Révision des protocoles	Numéro : ETH-3
Portée : Ceci est une directive du Comité universitaire de protection des animaux (CUPA) à l'intention des demandeurs des comités de protection des animaux (CPAUL).	
Approuvée par : CUPA	Date : 21 mars 2012
Modifiée par : Coordination des CPAUL	Date : 20 janvier 2022
Révisée par : CUPA	Date : 26 janvier 2022
But : Décrire les étapes de révision des protocoles par les CPAUL.	Version 3

## Généralités

- Afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser des animaux vivants dans le cadre de la recherche, de l'enseignement et de tests, tout demandeur (professeur.e ou autre utilisateur autorisé) doit remplir un formulaire avec le progiciel Nagano pour tous les types de demandes (nouvelle demande, renouvellement ou demande de modification).
- Ces formulaires sont disponibles sur le site de [Nagano](#). Les instructions concernant l'utilisation du progiciel Nagano et les informations pour remplir les formulaires et demandes de modifications sont disponibles sur la plateforme [SharePoint](#).
- La demande doit être transmise en ligne par le demandeur. Un numéro sera attribué à la demande indiquant l'année de dépôt de la demande et le numéro séquentiel.
- Pour toutes les recherches comportant des risques biologiques, le demandeur doit soumettre son protocole au Comité universitaire de gestion des risques biologiques afin d'obtenir un certificat d'attestation de confinement. Une copie de cette attestation doit être envoyée au CPAUL avant l'acceptation de la demande d'autorisation.
- Pour les projets subventionnés par une agence ou une compagnie dont le mécanisme d'évaluation du mérite scientifique est inconnu ou jugé inexistant, le demandeur doit se conformer à la PNF ETH-4 Évaluation interne par les pairs.
- Pour les projets à teneur pédagogique, le demandeur doit se conformer à la PNF ETH-26 Comité d'évaluation du mérite pédagogique.

## Procédures

### Avant la réunion, la coordination du CPAUL :

- Vérifie que l'acronyme de la demande est bien inscrit.
- Vérifie que les informations en lien avec la subvention, la déclaration déontologique et le mérite scientifique ou pédagogique sont exactes.
- Vérifie que toutes les personnes listées au protocole ont effectué et réussi la formation théorique appropriée ainsi que les formations pratiques pour les techniques qu'elles auront à réaliser. Vérifier que le chercheur a rempli et soumis l'engagement du chercheur
- Vérifie que toutes les sections sont remplies.
- Pour les renouvellements, vérifie que la section renouvellement est complétée correctement et les modifications apportées au formulaire de renouvellement soumis pour évaluation soient indiquées et justifiées dans la section « Demande de modification.
- S'assure que les documents connexes mentionnés dans la demande ont été fournis (annexes).
- Envoie au demandeur par l'intermédiaire du système Nagano les modifications suggérées, en lui demandant si requis :
  - Les fiches signalétiques des produits utilisés;
  - Le certificat d'attestation de confinement biologique;
  - La ou les fiche(s) d'utilisation pour local hors animalerie;
  - Une copie du permis d'utilisation des radioisotopes;
  - Le formulaire d'engagement du chercheur;
  - Le permis de capture;
  - Tout document complémentaire jugé pertinent.
- Rouvre les sections appropriées de la demande pour que le demandeur puisse la modifier et la retourner avant la réunion avec les correctifs apportés.
- S'assure du retour des demandes transmises pour être évalué et les ajoutes à l'ordre du jour de la réunion.
- Transmet dans Nagano les dernières versions des demandes à chacun des membres du comité.

### Balises de non-qualification d'une demande pour l'évaluation par le comité

Une demande qui n'est pas suffisamment bien complétée pourrait ne pas être évaluée par le comité. Les situations suivantes sont des exemples qui motivent la non-qualification d'une demande d'évaluation par le comité (d'autres cas de figure sont possibles) :

- Absence du mérite scientifique ou pédagogique;

- Objectif du projet très peu décrit ou incompréhensible;
- Informations manquantes et peu détaillées dans plusieurs sections affectant la compréhension générale du protocole;
- Calendriers incomplets ou incompréhensibles;
- Français de mauvaise qualité ou utilisation de l'anglais;
- Demande non corrigée à la suite de la précorrection.

**Pendant la réunion, les membres du CPAUL :**

- Vérifient que le quorum est présent : majorité simple incluant le vétérinaire et un membre de la collectivité.
- Présentent et commentent les demandes une à une. Les demandes sont présentées par les membres votants ou le président du comité.
- Listent les questions et les explications supplémentaires qui devront être ajoutées à la demande. Ces questions seront inscrites au procès-verbal.
- Se consultent et décident par consensus si la demande est approuvée, approuvée conditionnellement, reportée ou rejetée.

**Approuvée :** Le comité ne demande aucune modification ou précision. Le chercheur reçoit l'autorisation d'utiliser des animaux conformément au protocole déposé pour une période prescrite d'un an.

**Approuvée conditionnellement :** Le comité demande des modifications ou précisions mineures. La demande sera approuvée dès que le chercheur aura fourni au CPAUL les éléments d'information manquants. Cette demande n'a pas besoin d'être présentée à nouveau devant le CPAUL pour son approbation; cette approbation est donnée par un sous-comité (le président du CPAUL, le vétérinaire. Un membre scientifique peut s'ajouter au sous-comité si cela a été décidé lors de la réunion CPAUL. À la réunion suivante, le suivi sera consigné au procès-verbal.

**Reportée :** Le comité demande des modifications ou précisions majeures. Le CPAUL n'est pas en mesure de prendre une décision. Le protocole devra être modifié et présenté de nouveau à la prochaine réunion.

**Rejetée :** Le comité juge que des éléments de la demande ne sont pas acceptables au niveau éthique selon les lignes directrices du CCPA. Le CPAUL ne donne pas l'autorisation d'utiliser des animaux. Le chercheur sera informé des raisons du refus. S'il le désire, il devra soumettre à nouveau une demande en tenant compte des commentaires du CPAUL. Un processus d'appel est possible, voir ETH-11.

## Gestion des prolongations de protocoles

- Pour une **étude qui ne sera pas renouvelée** par la suite, une prolongation allant jusqu'à **3 mois peut être** accordée afin de compléter les manipulations déjà en cours sur des animaux, si la justification est jugée recevable par le CPAUL.
- Lorsqu'une demande de **renouvellement est approuvée conditionnellement, reportée ou rejetée**, une demande de prolongation **peut être** accordée pour permettre au demandeur de continuer son protocole déjà en cours **jusqu'à la prochaine réunion prévue du CPAUL**.
- Dans des circonstances exceptionnelles imprévisibles, lorsqu'une justification valable est donnée au CPAUL, une prolongation d'un mois peut être accordée afin de permettre à l'équipe de recherche de déposer le formulaire de renouvellement en prévision de la prochaine réunion prévue du CPAUL.
- Si la demande de prolongation est refusée, toutes les manipulations au protocole prennent fin à la date renouvellement ou à la date de fin de projet prévue

### **Après la réunion, la coordination des CPAUL :**

- Rédige le projet de procès-verbal (PV).
- Pour les demandes approuvées, approuvées conditionnellement, reportées ou rejetées, envoie au demandeur par Nagano les commentaires et/ou interrogations du comité s'il y a lieu, dans un délai maximal de 3 jours ouvrables, dans la mesure du possible.
- Rend le PV disponible aux membres dans un délai de 3 jours ouvrables, dans la mesure du possible.
- Rend les fonds de la subvention accessible dans le système SIRUL pour les demandes approuvées par le CPAUL.
- Conserve tous les documents électroniques et les échanges courriels liés à chacune des demandes pendant au moins 5 ans.

## **Références**

CCPA, *Lignes directrices du CCPA sur : la révision des protocoles d'utilisation d'animaux d'expérimentation*, 1997.

CCPA, *Mandat des comités de protection des animaux*, 2006.

CCPA, *Manuel sur le soin et l'utilisation des animaux d'expérimentation*, 1993.

Mises à jour de la PNF		
Version 2	19 février 2015	Correction du titre de la PNF ETH-4.
Version 3	26 janvier 2022	Révision adaptée pour le fonctionnement avec Nagano. Ajout du mécanisme de gestion des prolongations.

